



---

## Règlement LOCATION DE LA SMA

---

La Salle multi-activités de MONTROMANT, située 54 rue de l'Aqueduc, est mise à disposition des personnes privées sur la base du règlement suivant :

### **Article 1 - Gestion**

Le suivi de la gestion de la Salle est assuré par la Mairie de MONTROMANT.

### **Article 2 – Utilisation**

La Salle multi-activités de MONTROMANT est mise à disposition pour les manifestations suivantes :

- Réunions et repas de famille ;
- Réunions, concours divers pour les associations ;

### **A l'usage exclusif des habitants de MONTROMANT et de leurs familles.**

Toutes les autres utilisations sont exclues. Aucune sonorisation n'est autorisée.

### **Article 3 – Locaux mis à disposition**

La Salle multi-activités comporte :

- Une salle d'environ 50 m<sup>2</sup>
- Une petite cuisine comportant une gazinière avec four, ballon électrique pour la fourniture d'eau chaude.
- Des sanitaires.
- De la vaisselle (assiettes, couverts, verres)
- Tables pliantes et chaises empilables.

### **Article 4 – Capacité de la Salle**

La Salle Commune peut accueillir au maximum 50 personnes.

L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants.

### **Article 5 – Entretien – Rangement**

L'entretien de la Salle sera assuré par l'utilisateur qui aura à charge de remettre le mobilier dans sa position initiale, de ranger la vaisselle propre, de balayer et de laver la salle avant son départ et de sortir les sacs poubelles pour les déposer, en partant, dans l'un des containers de la commune.

Il veillera également à éteindre les lumières avant de partir, arrêter le chauffe eau de la cuisine et, en période hivernale, à baisser les radiateurs en position hors gel.

### **Article 6 – Convention**

L'utilisation de la Salle fait l'objet d'une convention entre la Commune et l'organisateur de la manifestation. Cette convention sera signée lors de la réservation définitive.

### **Article 7 – Horaire d'utilisation**

Les horaires de mise à disposition de la Salle seront précisés dans la convention.

### **Article 8 – Parking -Respect des riverains**

La Salle est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent la Salle le plus silencieusement

possible et évitent les discussions à l'extérieur au cours de la soirée. Il veillera également à ce que les véhicules se garent sur le Parking de la Mairie situé en face de la grange en haut du terrain de jeux communal et/ou sur le Parking situé en dessous du terrain de jeux, à gauche sur le chemin du Mortier.

Il est formellement interdit de se garer le long de la rue de la Mairie, du Chemin de la Côte et devant la Mairie et l'Ecole.

L'usage des avertisseurs est prohibé (tant à l'arrivée qu'au départ). Egalement, ne pas faire tourner le moteur des véhicules inutilement.

### **Article 9 – Tarif de l'utilisation**

Le tarif de l'utilisation et le montant de la caution sont fixés par le Conseil Municipal.

Le tarif est celui en vigueur au jour de la signature de la convention, à ce jour : **60 €** (Soixante euros)/jour – **80€** (quatre vingt euros)/weekend.

La location est de **30 €** (trente euros) pour les Associations de la Commune.

*Le Trésor Public va émettre un titre de recette et vous l'envoyer. A réception, Il faudra directement payer le coût de la location au Trésor Public.*

### **Article 10 – Caution**

Pour chaque mise à disposition, un chèque de caution de garantie est à remettre au moment de la signature de la convention. Il sera restitué si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la manifestation. Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état si nécessaire. Un dédommagement supplémentaire serait en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler toute la remise en état.

La Salle et le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés.

Le montant de la caution est actuellement fixé à **270 €** (deux cent soixante-dix Euros).

### **Article 11 – Responsabilité – Sécurité**

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la Commune.

Pour chaque manifestation, le locataire devra prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à leurs abords.

### **Article 12 - « Sous-Location »**

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatations de tels faits, le dépôt de garantie ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus redemander la location de la Salle multi-activités.

### **Article 13**

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.

Fait à Montromant,  
Le

Signature de l'utilisateur (précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »).